



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 octobre 2017



24, rue des Landes - 85170 LE POIRE-SUR-VIE - Tél. 02 51 31 60 09 - Fax 02 51 31 65 68
accueil@vieetboulagne.fr - www.vie-et-boulagne.fr

Aizenay - Apremont - Beaufou - Bellevigny - Falleron - Grand'Landes - La Chapelle Palluau - La Genétouze - Le Poiré-sur-Vie
Les Lucs-sur-Boulagne - Maché - Palluau - Saint-Denis-la-Chevasse - Saint-Etienne-du-Bois - Saint-Paul-Mont-Penit

I. DELIBERATIONS

A. ELECTION DU PRESIDENT

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert BOURASSEAU, doyen d'âge.

Il est désigné un secrétaire de cette séance, Madame Delphine HERMOUET.

Constatant que les conditions de quorum sont bien remplies (article 2121-17 CGCT), Monsieur Robert BOURASSEAU invite le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Monsieur Robert BOURASSEAU indique que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour l'élection du Maire par le conseil municipal aux articles L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Le Conseil communautaire élit le Président parmi ses membres, **au scrutin secret et à la majorité absolue.**
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages valablement exprimés (les absentions, bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Constitution du bureau de vote :

Trois assesseurs sont nommés : CHAMPION Gaëlle, PERAUDEAU Mickaël, ROY Pierre.

Monsieur Robert BOURASSEAU, doyen d'âge, fait un appel à candidature.

Monsieur Guy PLISSONNEAU se déclare candidat.

Il est procédé au déroulement du vote.

Dépouillement :

Les bulletins et enveloppes déclarés nul par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annulation. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 45
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 23

Suffrages obtenus :

- **PLISSONNEAU Guy : 42**

Monsieur PLISSONNEAU Guy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été installé.

Monsieur PLISSONNEAU Guy a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

B. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur PLISSONNEAU Guy, Président, indique que les règles de l'élection des Vice-Présidents sont fixées par les nouveaux articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT.

Nombre de Vice-Présidents :

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

- Soit pour la CCVB $20\% \times 47 = 9,4$ soit **10 vice-présidents**

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

- Soit pour la CCVB $30\% \times 47 = 14,1 = 14$ **vice-présidents**

NB : cette augmentation ne permet pas d'augmenter l'enveloppe indemnitaire globale limitée à 20% de vice-présidents.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer à 9 le nombre de vice-présidents.

C. ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours :

- Chaque vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{er} vice-président

Se déclare candidat : **ROY Franck**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 45
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 23

Suffrages obtenus :

- **ROY Franck : 42**
- **MORINEAU Pascal : 1**

Monsieur Franck ROY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, et a été installé.

Election du 2^{ème} vice-président

Se déclare candidat : **MORINEAU Pascal**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 45
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 23

Suffrages obtenus :

- **MORINEAU Pascal : 43**

Monsieur MORINEAU Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président, et a été installé.

(Monsieur GARNON Emmanuel quitte la séance à 19h35.)

Election du 3^{ème} vice-président

Se déclare candidate : **ROIRAND Sabine**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 44
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 23

Suffrages obtenus :

- **ROIRAND Sabine : 41**
- **MANDELLI Didier : 1**

Madame ROIRAND Sabine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Présidente, et a été installée.

(Monsieur MORINEAU Pascal quitte la séance à 19h45.)

Election du 4^{ème} vice-président

Se déclare candidat : **AIRIAU Guy**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- AIRIAU Guy : 41

Monsieur AIRIAU Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président, et a été installé.

Election du 5^{ème} vice-président

Se déclare candidat : **GABORIEAU Roger**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- GABORIEAU Roger : 43

Monsieur GABORIEAU Roger, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} Vice-Président, et a été installé.

Election du 6^{ème} vice-président

Se déclare candidat : **TENAUD Gérard**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- TENAUD Gérard : 40

Monsieur TENAUD Gérard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} Vice-Président, et a été installé.

Election du 7^{ème} vice-président

Se déclare candidat : **GUERINEAU Jean-Michel**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- **GUERINEAU Jean-Michel : 41**

Monsieur GUERINEAU Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} Vice-Président, et a été installé.

Election du 8^{ème} vice-président

Se déclarent candidat :

- **AUNEAU Jean-Yves**
- **BLANCHARD Joël**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- **AUNEAU Jean-Yves : 37**
- **BLANCHARD Joël : 1**

Monsieur AUNEAU Jean-Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} Vice-Président, et a été installé.

(HERMOUET Mireille, AUNEAU Jean-Yves, MANDELLI Didier et SEGUIN Philippe quittent la séance à 20h30.)

Election du 9^{ème} vice-président

Se déclare candidat : **ROTUREAU Jacky**

Il est procédé au déroulement et au dépouillement du vote dans les mêmes conditions que celles du Président.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- **ROTUREAU Jacky : 40**

Monsieur ROTUREAU Jacky, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} Vice-Président, et a été installé.

(Monsieur ROY Franck quitte la séance à 20h40).

D. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Avant de procéder à leur désignation, il appartient au Conseil de fixer le nombre des autres membres du Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer la composition du Bureau comme suit :

- **Le Président**
- **Les 9 Vice-Présidents**
- **6 autres membres du Bureau.**

E. ELECTIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président précise qu'en application des articles L5211-10 et L2122-7-2 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil a fixé la composition du Bureau comme suit :

- **Le Président**
- **Les 9 Vice-Présidents**
- **6 autres membres du Bureau**

Les membres du Bureau sont élus selon les mêmes règles de scrutin que les vice-présidents, à savoir au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président fait appel à candidature pour les autres membres du bureau.

Election du 1^{er} membre du bureau

Se déclarent candidats :

- **JOLLY Guy**
- **BLANCHARD Joël**

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 42
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- **JOLLY Guy : 41**
- **BLANCHARD Joël : 1**

Monsieur JOLLY Guy, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} membre du Bureau, et a été installé.

Election du 2^{ème} membre du bureau

Se déclare candidat : PROUTEAU Xavier

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus.

- **PROUTEAU Xavier : 41**

Monsieur PROUTEAU Xavier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} membre du Bureau, et a été installé.

Election du 3^{ème} membre du bureau

Se déclare candidat : PLISSON Régis

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- **PLISSON Régis : 41**

Monsieur PLISSON Régis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} membre du Bureau, et a été installé.

Election du 4^{ème} membre du bureau

Se déclare candidat : MICHENEAU Jean-Pierre

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- **MICHENEAU Jean-Pierre : 41**

Monsieur MICHENEAU Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} membre du Bureau, et a été installé.

Election du 5^{ème} membre du bureau

Se déclare candidat : BOURASSEAU Robert

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- **BOURASSEAU Robert : 40**

Monsieur BOURASSEAU Robert, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} membre du Bureau, et a été installé

Election du 6^{ème} membre du bureau

Se déclare candidat : CROCHET Philippe

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 43
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés) : 22

Suffrages obtenus :

- **CROCHET Philippe : 41**

Monsieur CROCHET Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} membre du Bureau, et a été installé.

F. DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Vu la délibération n° 2017D172 du 17 juillet 2017 relative aux délégations de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Les décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire. Le Président doit par ailleurs en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Considérant la nécessité de préciser les matières déléguées et pour répondre à l'objectif d'efficacité de la gestion communautaire,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer les pouvoirs suivants :

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT :

REPRESENTATION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes toutes les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans toutes les actions intentées contre elle auprès des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, dans toutes les hypothèses et pour tous les degrés de juridiction.
- Déposer plainte au nom de la communauté de communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages aux biens et aux personnes de la communauté de communes.
- Recourir aux services de professionnels du droit (avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts ...), fixer leurs rémunérations et régler les frais et honoraires correspondants.
- Approbation des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges.

ASSURANCES :

- Passer les contrats d'assurances, accepter et affecter les indemnités de sinistre y afférents, prendre en charge le règlement des sinistres dont le montant est inférieur à la franchise contractée auprès de la compagnie d'assurance, régler les conséquences dommageables des accidents, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts par le budget.

FINANCES :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a° de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c° de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Conclure les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la communauté de communes.
- Créer, modifier et supprimer l'ensemble des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux et d'en définir les conditions et les modalités (indemnités de responsabilité au régisseur, fixation du montant maximal de l'encaisse ...).
-

MARCHES PUBLICS :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Approuver toute convention de groupement de commande.
- Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché, quelle que soit sa forme de passation, dans la limite des seuils fixés par la réglementation en vigueur.
- Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.
- De conclure des protocoles transactionnels dans le cadre des marchés et contrats et définir si besoin les conditions d'application des pénalités contractuelles.
- De fixer le montant de la prime en cas de concours de maîtrise d'œuvre, ou dans le cadre de toute consultation, lorsqu'un début de prestation est sollicité afin de permettre d'éclairer le choix de la collectivité.

CONVENTIONS :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification de toutes les conventions de participations financières pour un montant inférieur à 5 000 euros HT et hors subventions aux associations.
- Passer les conventions entre l'Office du Tourisme et des prestataires pour la commercialisation de produits touristiques (vente de droits d'entrée, vente de titres de transport, vente de carnets de pêche ...), les conventions de commissionnement de billetterie entre l'Office du Tourisme et des organisateurs de spectacles ou d'événements culturels dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil, les conventions avec les artistes pour autoriser des expositions dans les locaux appartenant à la communauté de communes.
- Passer les conventions avec des prestataires (ANCV, CNAS, FDAS ...) pour accepter des formules de paiement telles que les chèques vacances ou coupons sports pour les droits d'entrée.
- Passer des conventions avec Trivalis et tout éco-organisme pour la prise en charge de déchets et la mise en œuvre de filières de tri.
- Passer des conventions de travaux d'extension du réseau électrique et du réseau d'eau.
- Demander et accepter les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains et signer les conventions afférentes.
- Approuver les conventions de stage, fixer et allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.

PATRIMOINE ET ECONOMIE :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de choses (terrain, parcelles agricoles, immeuble, salle, équipement, matériel ...) pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Décider de la réforme ou l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- D'exercer, au nom l'établissement public de coopération intercommunale, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, sur tous les terrains classés à vocation économique dans les documents d'urbanisme.
- Donner un avis relatif aux dérogations au repos dominical dans le cadre de la procédure prévue aux articles L 3132-20, L 3132-25-4 et R 3132-16 du code du travail.

DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU :

ADMINISTRATION GENERALE :

- Adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables à la collectivité, à ses services, à l'utilisation de son matériel et de ses locaux.
- Décider de la conclusion de conventions relatives au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée (Association des maires et des présidents des communautés de communes, Géo Vendée, Médecine professionnelle, E-Collectivité Vendée, ...) et d'accepter le paiement des cotisations correspondantes.

FINANCES :

- Fixer les modalités de prise en charge des déplacements des élus dans le cadre de leurs missions et prendre toute mesure visant à confier un mandat spécial aux élus communautaires.
- Approuver les plans de financement, déposer auprès de tout partenaire financier les dossiers de demandes de subventions susceptibles d'être accordées et signer tous les actes afférents à ces demandes de subventions lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de l'admission en non-valeur.

PATRIMOINE ET ECONOMIE :

- Lancer les procédures de Déclaration d'Utilité Publique concernant les zones d'activités économiques.
- Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités communautaires.
- Statuer sur les réserves émises à l'issue des enquêtes préalables à la DUP lorsque celle-ci

n'ont pas objet de majorer le cout de l'opération.

- Définir les offres en cas de procédure d'expropriation ainsi que les indemnités annexes.
- Autoriser le Président ou son représentant à déposer au nom de la communauté de communes les permis d'aménager concernant les zones d'activités, ainsi que les permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation des travaux arrêtés en conseil communautaire.

HABITAT ET LOGEMENT :

- Statuer sur les demandes d'aides déposées au titre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de la communauté de communes (aides éco pass foncier, aides menées dans le cadre de l'OPAH ...).

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déléguer au Président et au Bureau tous les pouvoirs susmentionnés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- Précise que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution ou résiliation des actes correspondants.

G. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS, CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12, L. 5214-8 et L. 2123-24-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le montant des indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents (20 % du nombre de sièges arrondi à l'entier supérieur), soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

- Considérant que pour une communauté de communes regroupant 20 000 et 49 999 habitants :
- l'indemnité maximale de Président est égale à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - l'indemnité maximale de Vice-Président est égale à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Soit une enveloppe globale de **134 731,37 € annuelle sur la base de l'IB 1022 au 1^{er} février 2017 et de 9 vice-présidents.**

Considérant que les conseillers communautaires non vice-présidents peuvent percevoir une indemnité maximale de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le montant de ces indemnités est compris dans l'enveloppe globale maximale du président et des vice-présidents ;

Par adoption des motifs exposés par le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires non vice-présidents ayant reçu une délégation du Président, les taux suivants :

- Président : 67,50 %
- Vice-Président : 21,37 %
- Conseillers communautaires ayant reçu une délégation des attributions du Président : 5,00 %

Montant des indemnités du Président				ENVELOPPE GLOBALE
Nombre	Taux maxi	annuel	mensuel	
1	67,50%	31 52,32€	2 612,69€	31 52,32€
Montant des indemnités des Vice-présidents				ENVELOPPE GLOBALE
Nombre	taux	annuel	mensuel	
9	21,37%	9 25,91€	827,16€	89 33,21€
Montant des indemnités des Conseillers				ENVELOPPE GLOBALE
Nombre	taux	annuel	mensuel	
6	5,00%	2 22,39€	193,53€	13 34,36€
TOTAL				134 19,89€

- Dit que le montant de ces indemnités suivra l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe le Conseil des prochaines dates de réunions :

RAPPEL => Assemblée générale :

⇒ Jeudi 12 octobre 2017, à Aizenay

Bureaux :

⇒ Lundi 23 octobre 2017 à 18h
 ⇒ Lundi 27 novembre 2017 à 18h

Conseils :

⇒ Lundi 6 novembre 2017 à 20h
 ⇒ Lundi 18 décembre 2017 à 20h

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

